



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 20 novembre 2017 à 19 h.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET DE PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

230-11-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

231-11-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2017

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2017.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

À la dernière séance, un citoyen avait demandé le montant budgété pour les élections 2017. Le budget 2017 concernant les élections s'élève à 11 300 \$, ce qui comprend : les salaires, les fournitures de bureau, la publicité ainsi que les frais de poste. Cependant, lors de la confection du budget, les élus avaient prévu un montant supplémentaire en cas de référendum. Les dépenses relatives à la période électorale 2017 s'élèvent à 7 700 \$.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : - Fin :

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

232-11-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 octobre 2017 au montant de 252 750.80 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'octobre au montant de 65 816.54 \$.

233-11-17

NOMINATION DU PRO-MAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer M. Sébastien Leclerc en tant que pro-maire du 20 novembre 2017 au 20 juillet 2018;

DE nommer M. Steeve Paquet en tant que pro-maire du 21 juillet 2018 au 20 mars 2019;

DE nommer M^{me} Linda Morin en tant que pro-maire du 21 mars 2019 au 20 novembre 2019;

DE nommer M. Jean-François Lauzier en tant que pro-maire du 21 novembre 2019 au 20 juillet 2020;

DE nommer M^{me} Sylvie Duchesneau en tant que pro-maire du 21 juillet 2020 au 20 mars 2021

DE nommer M. Marc Ouellet en tant que pro-maire du 21 mars 2021 au 20 novembre 2021

QU'il y aura donc quatre signataires au compte bancaire de la municipalité, soit le maire, M. Raymond Francoeur, le pro-maire en place selon les dates dictées ci-haut, M^{me} July Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière et M^{me} Stéphanie Readman, agente de développement et trésorière adjointe. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale ou celle de l'agente de développement et trésorière adjointe.

234-11-17

REMPLACEMENT DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ AUX SÉANCES ET COMITÉS DU CONSEIL DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ainsi que de tout autre représentant de ces municipalités, selon ce que prévoit le décret constituant la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt ultime de la municipalité, lorsque le maire de la municipalité ne peut être présent, qu'un de ses représentants autorisés puisse assister à toutes séances, comités de travail et plénières du conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit nommé M. Sébastien Leclerc à titre de substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf pour la période du 20 novembre 2017 au 20 juillet 2018;

QUE soit nommé M. Steeve Paquet à titre de substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf pour la période du 21 juillet 2018 au 20 mars 2019;

QUE soit nommée M^{me} Linda Morin à titre de substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf pour la période du 21 mars 2019 au 20 novembre 2019;

QUE soit nommé M. Jean-François Lauzier à titre de substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf pour la période du 21 novembre 2019 au 20 juillet 2020;

QUE soit nommée M^{me} Sylvie Duchesneau à titre de substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf pour la période du 21 juillet 2020 au 20 mars 2021;

QUE soit nommé M. Marc Ouellet à titre de substitut de M. le maire de la municipalité, M. Raymond Francoeur au conseil des représentants de la MRC de Portneuf pour la période du 21 mars 2021 au 20 novembre 2021;

235-11-17

NOMINATION DES ÉLUS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer M^{me} Linda Morin, conseillère au siège # 3, ainsi que M. Steeve Paquet, conseiller au siège # 5, membres du comité de la voirie;

DE nommer M. Marc Ouellet, conseiller au siège # 1 ainsi que M. Steeve Paquet, conseiller au siège # 5, membres du comité incendie et sécurité civile;

DE nommer M^{me} Linda Morin, conseillère au siège # 3, et M^{me} Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4, membres du comité des ressources humaines;

DE nommer M^{me} Linda Morin, conseillère au siège # 3, et M^{me} Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4, membres du comité d'embellissement;

DE nommer M. Marc Ouellet, conseiller au siège # 1, ainsi que M. Jean-François Lauzier, conseiller au siège # 6, membres du comité des loisirs, développement et 125^e anniversaire de la Municipalité;

DE nommer M^{me} Sylvie Duchesneau, conseillère au siège # 4, membre du comité Aînés et familles ;

DE nommer M. Sébastien Leclerc, conseiller au siège # 2, représentant au conseil d'administration de la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf;

D'AUTORISER le maire à assister à toutes les rencontres établies par les différents comités;

DE mandater M^{me} Stéphanie Readman, agente de développement, afin de passer une annonce pour recruter des membres (citoyens ou organismes) pour compléter chaque comité.

236-11-17

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198-16 constituant le comité consultatif de l'urbanisme a été adopté le 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du même règlement mentionne que le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Jean-François Lauzier, vient à échéance le 17 décembre 2017 et que celui-ci est devenu, suite à l'élection du 5 novembre, un élu;

CONSIDÉRANT que les mandats de MM Martin Pascal et Steeve Paquet sont échus et que M. Martin Pascal n'est plus un élu au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves Gagnon, président du comité, ne désire pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des candidatures à la suite d'une publication dans son journal l'Écho d'Auvergne du mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le mandat de MM Steeve Paquet et Jean-François Lauzier à titre de conseillers pour une période de 2 ans ;

QUE le conseil donne mandat à M^{me} Gaétane Martel et M. Denis Galarneau à titre de citoyens pour une période de 2 ans;

DE nommer M. Francis Tessier, président du comité consultatif d'urbanisme.

237-11-17

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE RÉCEPTIONNISTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Mayer, réceptionniste, doit retourner à l'école pour une période estimée d'environ 3 mois afin d'acquérir son diplôme;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ainsi que la trésorière adjointe n'ont pas le temps d'effectuer les tâches de celle-ci pendant son absence;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le curriculum vitae de M^{me} France Lapointe, que celle-ci possède de l'expérience dans le domaine et est présentement disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de M^{me} France Lapointe à titre de réceptionniste par intérim, soit pour une période s'échelonnant du 21 novembre 2017 jusqu'au retour de M^{me} Mayer, tel que stipulé dans son entente de travail.

238-11-17

FORMATIONS WEB DONNÉE PAR PG SOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'agente de développement et trésorière adjointe, M^{me} Stéphanie Readman, à participer à 4 formations Web, portant sur les fins de mois, le budget, la fin d'année et la taxation. Les frais d'inscription totalisent un coût de 612 \$ plus les taxes applicables.

239-11-17

FORMATIONS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mission de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut que son personnel, les élus, et membres

citoyens du comité, soient au courant des responsabilités des membres du comité consultatif d'urbanisme et qu'ils aient une connaissance sur le traitement des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de suivre une formation à même nos bureaux pour un nombre minimum de 15 personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à organiser, avec l'Association du Québec de l'Urbanisme, une session de formation sur les responsabilités des membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que sur les dérogations mineures. Le coût de la formation est de 95 \$ par personne;

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à consulter les municipalités voisines afin de compléter le groupe de formation.

240-11-17

INSCRIPTION À UNE FORMATION OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Ouellet a été élu au poste de conseiller au siège # 1;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Sylvie Duchesneau a été élue au poste de conseillère au siège # 4;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Lauzier a été élu au poste de conseiller au siège # 6;

CONSIDÉRANT QUE la formation est obligatoire pour tous les nouveaux élus en matière d'éthique et de déontologie et que la MRC de Portneuf effectuera des séances de formation privées;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'inscription des élus à la formation privée chapeautée par la MRC de Portneuf;

QUE les membres du conseil autorisent le remboursement des coûts inhérents sur présentation de pièces justificatives. Le coût de la formation est de 200 \$ par personne.

241-11-17

FORMATION SUR LES IMPACTS DE LA LOI 122

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir, a été adopté le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que son personnel et les élus soient au courant des nouvelles responsabilités et des enjeux reliés aux nouvelles dispositions, suite à l'adoption de cette nouvelle loi;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'inscription à la formation sur les impacts de la loi 122 de M^{me} Stéphanie Readman, trésorière-adjointe, M^{me} Marylin Gingras, inspectrice en bâtiment, ainsi que tous les élus intéressés à participer à la formation qui aura lieu le 27 novembre 2017, offerte par

M^e Philippe Asselin de Morency Société d'avocats. Le coût de la formation est de 90 \$ par personne.

242-11-17

FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ – ABATTAGE MANUEL

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (RSSTAF), qui exige que les employés suivent une formation reconnue par la CNESST sur l'abattage manuel;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'inscription à la formation de santé et sécurité concernant l'abattage manuel, de M. Simon Trépanier, contremaître des travaux publics et M. Michaël Paquet, journalier.

243-11-17

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

244-11-17

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2017

Le maire, M. Raymond Francoeur, fait rapport sur la situation financière de la Municipalité en donnant lecture du « Rapport du maire » ainsi que la liste des contrats conclus depuis le 1er janvier 2017.

Ce rapport sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le prochain journal municipal l'Écho d'Auvergne.

245-11-17

SÉANCES ORDINAIRES DE CONSEIL DE 2018

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 149-10 concernant la régie interne des séances du conseil stipule que la date, l'endroit et l'heure des séances ordinaires sont fixés par résolution avant le début de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 se tiendront à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne les lundis suivants à **19 h 30**;

15 janvier	14 mai	10 septembre
12 février	11 juin	15 octobre
12 mars	09 juillet	12 novembre
09 avril	13 août	10 décembre

246-11-17

DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter un budget et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et adopter avant le 31 décembre un programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections cette année, le délai d'adoption du budget 2018 est prolongé au 31 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil fixent la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 et du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, au 15 janvier 2018 à 19 h 35.

247-11-17

ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 19 octobre 2017 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 603 du code municipal stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget 2018 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

248-11-17

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION – SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA FIRME D'AVOCATS CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit se prévaloir de services d'assistance juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la société d'avocats offre un tarif fixe à 500 \$ / par année, un tarif forfaitaire à 500 \$ par demi-journée et un tarif horaire 175 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est satisfaite des travaux effectués par cette firme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'année 2018 et d'autoriser la directrice générale à signer la convention de service.

249-11-17

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANCOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la somme de 1 108.38 \$, taxes incluses.

250-11-17

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 202.36 \$, taxes incluses.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2017 (TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 ET 4 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 208-16 (BOISÉS DE L'APÉRO)

ATTENDU QUE le règlement 208-16 ordonnant des travaux de 520 600.02 \$ et décrétant un emprunt de 520 600.02 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 14 novembre 2016 (Réf. résolution 237-11-16);

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le coût total des travaux effectués s'élève à 631 484.70 \$

ATTENDU QUE le montant accordé pour le financement par le Ministère des Finances est de 469 500;

ATTENDU QUE suite aux extras effectués, qui n'étaient pas prévus lors de l'estimation initiale des travaux, il y a eu un dépassement de coûts de 161 984.70 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 3 du règlement d'emprunt 208-16 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est autorisé à dépenser une somme de 631 484.70 \$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 4 du règlement d'emprunt 208-16 soit remplacé par le suivant :

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 469 500 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 161 984.70 \$ provenant de l'excédent non affecté.

253-11-17

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

254-11-17

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 469 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 469 500 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
208-16	469 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 208 16, la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	17 400 \$	
2019	17 900 \$	
2020	18 500 \$	
2021	19 000 \$	
2022	19 600 \$	(à payer en 2022)
2022	377 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 208 16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

255-11-17

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208-16)

Date d'ouverture :	20 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8200 %
Montant :	469 500 \$	Date d'émission :	28 novembre 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2017, au montant de 469 500 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST RAYMOND STE CATHERINE

17 400 \$	2,82000 %	2018
17 900 \$	2,82000 %	2019
18 500 \$	2,82000 %	2020
19 000 \$	2,82000 %	2021
396 700 \$	2,82000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,82000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 400 \$	2,00000 %	2018
17 900 \$	2,05000 %	2019
18 500 \$	2,20000 %	2020
19 000 \$	2,35000 %	2021
396 700 \$	2,60000 %	2022
Prix : 98,60900		Coût réel : 2,89098 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

17 400 \$	3,13000 %	2018
17 900 \$	3,13000 %	2019
18 500 \$	3,13000 %	2020
19 000 \$	3,13000 %	2021
396 700 \$	3,13000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST RAYMOND STE CATHERINE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d' Auvergne accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST RAYMOND STE CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2017 au montant de 469 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 208 16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

256-11-17

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Christine-d'Auvergne a présenté une demande au conseil municipal afin que le déneigement du stationnement de l'Église soit pris en charge par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra utiliser le terrain de la Fabrique pour déposer la neige;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité accepte d'effectuer le déneigement du stationnement de l'église pour une période de 4 ans.

257-11-17

DEPÔT DE L'ANNEXE A – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION N° 228-10-17 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE PORTIQUES AVANT ET ARRIÈRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} July Bédard, dépose au conseil municipal l'annexe A – Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 02 octobre 2017 et la résolution n° 228-10-17 corrigeant le prix du contrat pour l'achat de portique avant et arrière du centre communautaire.

Documents déposés : ***Résolution # 228-10-17***
Annexe A – Procès-verbal de correction

258-11-17

DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CAP SITUÉE DANS LA PARTIE OUEST

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par les propriétaires du domaine des Bois pour le déneigement d'une partie de la rue du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 pour le domaine des Bois au coût de 3 200 \$ par année taxes comprises.

259-11-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DE L'AVENUE DU CAP EST

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association de l'Avenue du Cap Est pour le déneigement et l'entretien des routes privées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2017-2018 à l'Association de l'Avenue du Cap Est au montant de 510.05 \$.

260-11-17

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET DE LA RÉVISION DU SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est en vigueur depuis le 17 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité Publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis le 15 novembre 2017, leur plan de mise en œuvre du schéma incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf;

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Portneuf le 15 novembre 2017 et joint à la présente;

261-11-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CARREFOUR F.M. PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour F.M. Portneuf est l'un des plus anciens organismes communautaires de la région de Portneuf, qu'il dispense des services de qualité aux familles monoparentales, aux familles recomposées ainsi qu'aux personnes seules, et ce, dans toute la région de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne verse à l'organisme Carrefour F.M. Portneuf la somme de 100,00 \$ pour le soutien et les services offerts aux gens de la région de Portneuf.

262-11-17

DEMANDE DE CONTRIBUTION – FONDATION MIRA / OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà neuf ans, Opération Nez Rouge effectuée, dans le comté de Portneuf, des accompagnements de façon sécuritaire suite aux soirées pendant le temps des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'en 2016 plus de 5,2 % des accompagnements ont été faits dans notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne verse à Mira à l'occasion de l'évènement « Opération Nez Rouge Portneuf » la somme de 100,00 \$ et commande des coupons de transport pour ses employés municipaux.

INSCRIPTION À LA 12^E ÉDITION, SOIRÉE DE GALA ET CONFÉRENCE DES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Fleurons du Québec tiendra son 12^e gala et conférences le 5 décembre prochain à Granby;

CONSIDÉRANT QUE nous allons recevoir les résultats de classification de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 185 \$ par personne plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INSCRIRE M^{me} Linda Morin et M^{me} Sylvie Duchesneau au 12^e gala et conférences qui a lieu le 5 décembre prochain à Granby, afin qu'elles représentent la Municipalité;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais de déplacement.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**

M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Pompiers volontaires**

Le 16 novembre dernier, notre employé journalier de la voirie et pompier volontaire pour la Ville de Saint-Basile qui dessert aussi la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, a reçu un appel de service sur son téléavertisseur de pompier concernant un accident au 77, rang des Bois-Francis à Sainte-Christine-d'Auvergne. Michael étant dans le véhicule de la Ville et sur le territoire près du lieu de l'événement, s'est rendu avec le camion à l'endroit qui était finalement à 100 mètres de la limite Sainte-Christine-d'Auvergne – Saint-Gilbert coté Saint-Gilbert. Finalement, l'intervention des pompiers n'était pas nécessaire, alors 20 minutes plus tard l'employé retournait faire son travail quotidien.

Lorsque l'employé reçoit un appel d'urgence, celui-ci n'est pas payé par la municipalité mais bien par le service incendie.

Lorsqu'un appel est fait au service incendie sur notre territoire et que l'employé est près de l'incident, vu qu'il y a une situation d'urgence, il peut se rendre à l'endroit indiqué avec le véhicule immatriculé au nom de la Municipalité, au lieu de retourner au bureau afin de changer de véhicule. Vous constaterez qu'en cas d'urgence nous devons y aller avec la logique.

Lorsqu'un appel est fait au service incendie en dehors de notre territoire et que l'employé doit s'y rendre, celui se rend au bureau municipal pour prendre sa voiture et se rendre à l'endroit où a lieu l'appel de service.

Lorsque les pompiers ont un appel du 9-1-1, pour de l'entraide, le chef mentionne le nombre d'hommes dont il a besoin, afin que seulement les pompiers nécessaires se déplacent, ceux-ci doivent se rendre à la caserne avant de se rendre sur les lieux de l'incendie. Dans ce cas-là, ce qui est rare vu

la distance à parcourir de Sainte-Christine-d’Auvergne à la caserne, l’employé prend sa voiture pour s’y rendre.

Si l’employé, au moment d’un appel, effectue un travail qu’il ne peut pas arrêter, celui-ci n’ira pas à l’endroit demandé par le service incendie.

En conclusion, les pompiers sont là pour assurer notre sécurité. À partir de maintenant, l’employé peut se rendre dans ces lieux avec le véhicule de la Municipalité lorsque l’appel de service est sur notre territoire. De plus, bien souvent le service incendie appelle nos employés de voirie pour qu’ils s’occupent de la circulation afin que les pompiers puissent effectuer leur travail de façon sécuritaire.

• **Décision du Ministère des affaires municipales et de l’occupation du territoire**

M. Francoeur fait lecture de la décision du Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire concernant l’annexion du Lac Simon avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf. Pour résumer, la demande faite par Saint-Léonard a été refusée.

Les points d’informations peuvent être vus et entendus sur l’enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

264-11-17

MANDAT AUX AVOCATS

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Municipalité mandate la firme Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L. afin de prendre les mesures appropriées relativement aux pressions et allégations diffamatoires auxquelles doivent faire face la Municipalité et ses employés.

AUTRES AFFAIRES :

265-11-17

DON – CANCER DE LA PROSTATE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne effectue un don de 100 \$ pour la Fondation Procure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

*(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 20 h 14 - Fin : 20 h 14*

1 personne s’est prévalu de son droit à ce moment.

- M. Gaétan Goulet

Suite à la demande de M. Goulet de régulariser la situation concernant le déneigement des routes de la Municipalité, les élus ont décidé de trouver une solution afin de régler la situation.

La période de questions peut-être vue et entendue sur l’enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

266-11-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 14 minutes par Mme Linda Morin.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, secrétaire-trésorière